

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Publication : 13/03/2024

Révision : 13/03/2024

Version annulée : 19/03/2015

Version : 2.00

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hydrofuge Terrasse

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement

1.2.2. Utilisations déconseillées

Aucune autre information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

NanoProtection
Adresse : 4 rue du Grand Ballon
68127 NIEDERENTZEN
Tél. : +33 (0)9 87 67 27 53
E-mail : info@nano-protection.fr

E-mail de la personne qualifiée

Bertrand.turka@nano-protection.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ORFILA (INRS)
Tél. : +33(0)1 45 42 59 59
Informations en Français

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Substances et mélanges corrosifs pour les métaux – Cat. 1 H290
Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Cat. 1B H314
Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1 H318

Texte complet des classes de danger et libellés H : voir la section 16.

Principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Terme d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: Hydroxyde de potassium

Libellés de danger (CLP)

: H290 : Peut être corrosif pour les métaux

: H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

Libellés de prévention (CLP)

: P260 : Ne pas respirer les brouillards, vapeurs, aérosols

: P280 : Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux/du visage

: P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) :

: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

: P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Le cas échéant et si l'opération n'est pas compliquée, retirer les lentilles de contact. Continuer de rincer.

: P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

: P406 : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° index CE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33-xxxx	2,5-5	Substances et mélanges corrosifs pour les métaux – Cat. 1 – H290 Toxicité aiguë – Cat. 4 (voie orale) – H302 Corrosion cutanée – 1A – H314

Limites de concentration spécifiques :

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de potassium	(N° CAS) 1310-58-3 (N° CE) 215-181-3 (N° index CE) 019-002-00-8 (N° REACH) 01-2119487136-33-xxxx	(0,5 ≤ C < 2) Irritation oculaire – Cat. 2 – H319 (0,5 ≤ C < 2) Irritation cutanée – Cat. 2 – H315 (2 ≤ C < 5) Corrosion cutanée – 1B – H314 (C ≥ 5) Corrosion cutanée – 1A – H314

Texte complet des libellés H : voir la section 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers secours – Informations générales : Retirer/Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Contacter immédiatement un médecin.
- Premiers secours – En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et l'installer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si le patient est inconscient, le placer en position latérale de sécurité et demander une aide médicale.
- Premiers secours – En cas de contact avec la peau : Retirer/Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Couvrir les blessures avec un pansement stérile. Contacter immédiatement un médecin.
- Premiers secours – En cas de contact avec les yeux : Rincer délicatement à l'eau pendant quelques minutes. Le cas échéant et si l'opération n'est pas compliquée, retirer les lentilles de contact. Continuer de rincer. Contacter immédiatement un médecin.
- Premiers secours – En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Cracher. Boire de l'eau en grande quantité. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Le vomissement peut causer une pneumonie par asphyxie/aspiration. Contacter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/Effets en cas de contact avec la peau : Brûlures.
- Symptômes/Effets en cas de contact avec les yeux : Lésion oculaire
- grave. Symptômes/Effets en cas d'ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. En cas d'irritation pulmonaire, administrer de la dexaméthasone en aérosol en guise de traitement initial.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisation d'eau ; poudre d'extinction ; Mousse ;
- Moyens d'extinction inappropriés : Puissant jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques ; Vapeurs corrosives. monoxyde de carbone ; dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter une tenue complète de protection.

- Autres informations : Empêcher que les eaux d'extinction ne pénètrent dans les canalisations ou les cours d'eau. Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Porter un appareil de protection respiratoire en cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols.

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols, les brouillards et les vapeurs.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Équipement de protection

: Ne tenter aucune action sans équipement de protection adéquat. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8, « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de se déverser dans les égouts ou les eaux publiques. Empêcher le produit de pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Neutraliser le déversement. Recueillir le déversement liquide à l'aide d'un matériau absorbant. Recueillir le déversement liquide à l'aide d'un matériau non combustible (sable, terre, vermiculite, kieselguhr, calcaire en poudre). Procéder à un ramassage mécanique (balai, pelle) et recueillir le tout dans un récipient adapté à l'élimination.

Autres informations

: Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur la manipulation sécurisée, se reporter à la section 7. Pour connaître les équipements de protection individuelle à utiliser, se reporter à la section 8. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour

Précautions pour une manipulation sans danger : Veiller à la bonne ventilation du poste de travail. Éviter la formation d'aérosols. Ne pas respirer les aérosols, les brouillards et les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Porter les équipements de protection individuelle.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après avoir manipulé ce produit.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

: Entreposer le produit dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles

: Métaux.

Chaleur et sources d'inflammation

: Tenir à l'écart de la chaleur et des rayons du soleil.

Indications concernant le stockage commun

: Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Métaux. Acides.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Royaume-Uni	Nom local	Hydroxyde de potassium
Royaume-Uni	WEL-STEL (mg/m ³)	2 mg/m ³
Royaume-Uni	Référence réglementaire	EH40 SSE

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DNEL/DMEL (employés)

À long terme – Effets locaux – Par inhalation 1 mg/m³

DNEL/DMEL (population générale)

À long terme – Effets locaux – Par inhalation 1 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

Veiller à la bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Les délais suscités reposent sur les valeurs de référence de la norme EN 374. En conditions pratiques (33 °C en tenant compte de la température du corps), la durée de port maximale doit être limitée à un tiers. Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu épais. Gants de protection résistant aux produits chimiques. (EN 374). Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également des critères de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre. Respecter les instructions relatives à la perméabilité et au temps de pénétration indiquées par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation ou dès l'apparition de marques d'usure ou de perforations.

Type	Matériau	Perméabilité	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistant aux produits chimiques	Caoutchouc ; polychlorure de vinyle (PVC)	6 (> 480 minutes)			EN 374

Protection des yeux :

Porter un masque de sécurité. (EN 166). Il convient d'installer des douches oculaires d'urgence à proximité immédiate des lieux d'exposition potentiels. Utiliser un masque anti-éclaboussures s'il existe un risque de contact avec les yeux du fait de projections

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection de la peau et du corps :

Porter une tenue de protection adéquate.

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Protection respiratoire :

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Appareil de protection respiratoire à filtre	ABEK	En cas de rejet accidentel de la substance supérieur à la valeur limite d'exposition professionnelle	EN 143

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Prévenir tout rejet dans l'environnement.

Autres informations :

Se laver les mains à chaque pause et après le travail. Ne pas manger ni boire durant l'utilisation. Ne pas respirer les vapeurs/poussières/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Il convient d'installer des douches oculaires d'urgence à proximité immédiate des lieux d'exposition potentiels.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore ; jaunâtre.
Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: 80 ppm
pH	: 13-14 (50 % ; 20 °C)
Taux d'évaporation relative (acétate de butyle = 1)	: Aucune
donnée disponible. Point de fusion	: Sans objet
Point de congélation	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible.
Point d'éclair	: < 110 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible.
Densité relative	: Aucune donnée disponible.
Densité	: 1,3-1,5 g/cm³ (20 °C)
Solubilité	: Eau : légèrement miscible
(logPOW)	: Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	: Aucune donnée disponible.
Viscosité dynamique	: 1-25 mPa.s (20 °C)
Propriétés explosives	: Avec l'air, les vapeurs peuvent former un mélange inflammable ou explosif durant l'utilisation.
Propriétés oxydantes	: Aucune donnée disponible.
Limite d'explosivité inférieure (LEL)	: 3,5 % vol.
Limite d'explosivité inférieure (UEL)	: 15 % vol.

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif en conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue en conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucune autre information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Métaux. Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré.

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

DL50 ; voie orale ; rat	333 mg/kg (méthode 425 de l'OCDE)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires. pH : 13-14 (50 % ; 20 °C)
Lésion oculaire grave/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH : 13-14 (50 % ; 20 °C)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée ne sont pas satisfaisants)	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Cancérogénicité	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Toxicité pour la reproduction	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)
Danger par aspiration	: Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Informations générales : Avant neutralisation, le produit peut représenter un danger pour les organismes aquatiques.

Toxicité aquatique aiguë : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

Toxicité aquatique chronique : Non classifié (d'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaisants)

Autres informations : Peut provoquer un changement du pH des systèmes écologiques aquueux.

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

CL50 ; poisson 1	165 mg/L (24 h)
CE50 ; daphnia 1	> 10 mg/L (2 j ; dreissena polymorpha)
CE50 ; microorganismes ; toxicité aiguë	mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

PROTECT MUR TOIT PAVE

Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	
Persistance et dégradabilité	Aucune autre information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune autre information disponible.
------------------------------	--------------------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de potassium (1310-58-3)

Écologie – Sols	Aucune autre information disponible.
-----------------	--------------------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PROTECT MUR TOIT PAVE

Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH.	
Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.	
Composant	
Hydroxyde de potassium (1310-58-3)	Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de PBT de l'annexe XIII du règlement REACH. Cette substance/ce mélange ne respecte pas les critères de vPvB de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune autre information disponible.

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Procéder à l'élimination conformément aux réglementations officielles. Se reporter au Catalogue européen des déchets. Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas rejeter dans les canalisations ou l'environnement.

Catalogue européen des déchets (LoW) – Codification : 08 01 11* – Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conforme aux réglementations ADR/RID/IMDG/IATA/ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1814	1814	1814	1814	1814
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	Hydroxyde de potassium en solution	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
Description du document de transport				
N° ONU 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION ; 8 ; II ; (E)	N° ONU 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION ; 8 ; II	N° ONU 1814 Hydroxyde de potassium en solution ; 8 ; II	N° ONU 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION ; 8 ; II	N° ONU 1814 HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION ; 8 ; II
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune autre information disponible.				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : C5

Quantités limitées (ADR) : 1 L

Quantités attendues (ADR) : E2

Catégorie de transport (ADR) : 2

Numéro d'identification des dangers (code Kemler) : 80

Signalisation orange :

Code de restriction en tunnel (ADR) : E

Code EAC : 2R

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1 L

Quantités attendues (IMDG) : E2

Code EmS (incendie) : F-A

Code EmS (déversement) : S-B

Ségrégation (IMDG) : SG35

- Transport aérien

Quantités attendues – PCA (IATA) : E2

Quantités limitées – PCA (IATA) : Y840

Quantités limitées (quantité nette maximale) – PCA

(IATA) : 0,5 L

Instructions d'emballage – PCA (IATA) : 851

Quantité nette maximale – PCA (IATA) : 1 L

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Quantité nette maximale – CAO (IATA) : 30L
Dispositions particulières (IATA) : A3

- Transport fluvial

Code de classification (ADN) : C5
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités attendues (ADN) : E2
Transport autorisé (ADN) : T

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5
Quantités limitées (RID) : 1 L
Quantités attendues (RID) : E2
Catégorie de transport (RID) : 2
Numéro d'identification des dangers (RID) : 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations communautaires

Les restrictions suivantes s'appliquent conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) REACH n° 1907/2006.

3(b) Substances ou mélanges remplissant les critères de l'une des classes/catégories de danger prescrites à l'annexe I du Règlement (CE) n° 1272/2008. Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10

Hydrofuge Terrasse

Ne comporte aucune substance visée par la liste des substances candidates de l'annexe XIV du règlement REACH.

Autres réglementations informatives, restrictives ou prohibitives : Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Royaume-Uni

Réglementations nationales : Tenir compte de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

Section	Élément modifié	Modification	Commentaires
2.1	Classification selon la directive 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)	Suppression	
2.2	Classification selon la directive 67/548/CEE (DSD) ou 1999/45/CE (DPD)	Suppression	
2.2	Libellés de prévention (CLP)	Modification	
8.1	DNEL	Ajout	

Abréviations et acronymes :

ADN	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par voie fluviale
ADR	Accord européen sur le transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
BCF	Facteur de bioconcentration
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive n° 1999/45/CE concernant les préparations dangereuses
DSD	Directive n° 67/548/CEE concernant les substances dangereuses

PROTECT MUR TOITURE PAVE

Fiche de données de sécurité

selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

CE50	Concentration efficace médiane
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (code)
CL50	Concentration létale médiane
DL50	Dose létale médiane
DMENO	Dose minimale avec effets nocifs observés
CSENO	Concentration sans effets nocifs observés
DSENO	Dose sans effets nocifs observés
CSEO	Concentration sans effets observés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration sans effet prévue
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
RID	Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de données de sécurité
STEP	Station d'épuration des eaux usées
TLm	Tolérance limite médiane
vPvB	Substance très persistante et très bioaccumulable

Sources de données : Informations fournies par le constructeur. Service à l'origine de la fiche technique :

NanoProtection
Adresse : 4 rue du grand Ballon – 68127 NIEDERENTZEN
Tél. : +33 (0)9 87 67 27 53
E-mail : info@nano-protection.fr

Interlocuteur: Bertrand TURKAWKA

Texte complet des libellés H et H de l'UE :

Toxicité aiguë – Cat. 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale) – Catégorie 4
Lésions oculaires graves – Cat. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire – Catégorie 1
Corrosifs pour les métaux – Cat. 1	Substances et mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
Corrosion cutanée – Cat. 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
Corrosion cutanée – Cat. 1B	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H318	Provoque des lésions oculaires graves

Classification et procédure utilisées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :

Corrosifs pour les métaux – Cat. 1	H290	
Corrosion cutanée – Cat. 1B	H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves – Cat. 1	H318	Méthode de calcul

SDS EU 01

Ces informations reposent sur l'état actuel de nos connaissances et visent uniquement à décrire le produit aux fins de conformité aux exigences de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent en aucun cas être considérées comme une garantie de l'une quelconque des propriétés du produit.